



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

congé de fin d'activité

Question écrite n° 64183

Texte de la question

M. Georges Tron attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur les inquiétudes de nombreuses personnes quant à l'éventuelle non-reconduction du congé de fin d'activité en 2002. En conséquence, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Transposition de l'accord UNEDIC qui a créé l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE), le congé de fin d'activité est organisé par la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 modifiée relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures statutaires. Ce dispositif provisoire a été reconduit en dernier lieu par la loi n° 2000-1352 du 31 décembre 2000 jusqu'au 31 décembre 2001. Les modalités de son éventuelle reconduction pour l'année 2002 sont en cours d'examen.

Données clés

Auteur : [M. Georges Tron](#)

Circonscription : Essonne (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64183

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juillet 2001, page 4073

Réponse publiée le : 17 septembre 2001, page 5352